



**Arrêté temporaire n°2024-AT- 00000106
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PUIITS

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 31/07/2024 émise par FCI CHARPENTE demeurant 900 chemin de la Garrigue 83000 DRAGUIGNAN pour le compte de la MAIRIE DE GASSIN représentée par LAURENT DELAGNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la gouttière sur le bâtiment de la police municipale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/08/2024 RUE DU PUIITS,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/08/2024, de 8h à 17h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PUIITS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 31 juillet 2024

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- MAIRIE DE GASSIN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers
- FCI CHARPENTE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : **31 JUIL. 2024**